

Imputation budgétaire  
Budget Annexe de l'Eau

**RAPPORT N° 00/2-42  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**RENFORCEMENT DES RESERVOIRS ARNOULD  
A BOIS-DE-NEFLES**

- **Approbation du Programme**
- **Autorisation de lancer une procédure de consultation de maîtres d'œuvre**

Les réservoirs « ARNOULD » situés Route du Piton – Bois de Nèfles :

- desservent par gravitaire des zones de Bois de Nèfles et de Moufia comprises entre les ravines du Chaudron et des Patates à Durand précisés sur le plan joint ;
- alimentent la station de refoulement « ARNOULD »/Réservoir du Piton.

Ces réservoirs ont une capacité de stockage de 850 m<sup>3</sup>. L'évolution du volume à distribuer et à refouler nécessite une augmentation du volume de stockage afin de maintenir la continuité de la distribution pendant les périodes de forte consommation et d'améliorer la sécurité de distribution.

Le volume de la cuve de stockage complémentaire à construire, compatible avec les prévisions d'évolution des besoins, est évalué à 3 000 m<sup>3</sup>.

Le coût du marché de maîtrise d'œuvre désigné « Mission Témoin » pour la conception et la réalisation de l'ouvrage de stockage nécessaire est évalué à 350 KF. Sa passation nécessite une mise en compétition préalable en application des articles 104-1-9<sup>è</sup> et 314 bis alinéa 3 du Code des Marchés Publics.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe de l'Eau.

Je vous demande donc :

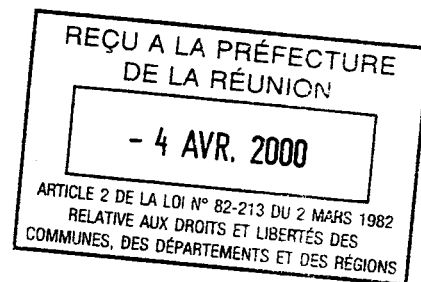
- d'approuver le programme d'études ;
- de m'autoriser à :
  - procéder à une consultation de maîtres d'œuvre suivant les articles 104-1-9<sup>è</sup> et 314 bis alinéa 3 du C.M.P. ;

RAPPORT N° 00/2-42

- passer un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le candidat retenu à l'issue de cette procédure.
- d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-42  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 24 mars 2000

**OBJET**

**RENFORCEMENT DES RESERVOIRS ARNOULD  
A BOIS-DE-NEFLES**

- **Approbation du Programme**
- **Autorisation de lancer une procédure de consultation de maîtres d'œuvre**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 99/3-22 du 21 mai 1999 ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-42 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le programme d'études (maîtrise d'œuvre) relatif au renforcement des réservoirs de stockage « Arnould » à Bois de Nèfles.

**ARTICLE 2**

Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de maîtres d'œuvre suivant les Articles 104-1-9è et 314 bis alinéa 3 du CMP et à passer un marché négocié de maîtrise d'œuvre avec le candidat qui sera retenu.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer le marché.

---

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 31 MARS 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

